## Conseil communal de Lausanne

## Rapport de la commission Nº 49

chargée d'examiner le postulat de

Anna Crole-Rees et consorts : « Gouvernance moderne : aussi à Lausanne ! »

## Membres de la commission :

Rapporteur	M.	Sébastien	KESSLER	PS
Membres	Mme	Caroline	ALVAREZ HENRY	PS
	Mme	Paola	RICHARD-DE PAOLIS	PS
	M.	Yvan	SALZMANN	PS
	Mme	Anna	CROLE-REES	PLR
	M.	Philippe	MIAUTON	PLR
	M.	Eric	BETTENS	Les Verts
	Mme	Karine	ROCH	Les Verts
	Mme	Céline	MISIEGO	EàG (remplace P.Conscience)
	M.	Valentin	CHRISTE	Libéral-conservateur
	M.	Jean-Blaise	KALALA	Le Centre
	M.	Fabrice	MOSCHENI	UDC
Membres de l'administration :				
	M.	Sacha	VUADENS	Secrétaire général FIM a.i.
	Mme	Sylvie	ECKLIN	Resp. de missions SGFIM

## Postulat de Mme Anna Crole-Rees et consorts : « Gouvernance moderne : aussi à Lausanne ! »

Le Président ouvre la séance mercredi 28 avril 2021 à 17h00 qui se tient online (Skype), invite les membres de l'administration à se présenter (M. Vuadens remplace la directrice des Finances et mobilité), remercie Mme Ecklin d'avance pour la prise de notes et invite **Mme** Crole-Rees à présenter son postulat.

La postulante explique que le présent texte ne se base pas sur de mauvaises expériences au sein de l'administration tout en avouant sa surprise quant au fait qu'il n'existe pas, apparemment, de procédure ou structure pour les lanceurs d'alerte. La postulante lit la définition selon le Contrôle fédéral des finances (CDF) : « Un lanceur d'alerte ou whistleblower est une personne qui attire l'attention de l'autorité compétente sur des comportements contraires aux règles, des abus ou des actions illégales (comme la corruption, les délits d'initiés, etc.) dont elle a connaissance. Ces soupçons peuvent être communiqués au CDF par des particuliers et par des employés de la Confédération ». Au niveau national, un projet de loi a été refusé par le Conseil national en mars 2020. Au niveau cantonal, Genève et Vaud sont en train de formaliser une procédure dédiée dans des lois et en ville de Zürich, un dispositif spécifique est en train d'être mis en place. Ce postulat demande à la Municipalité de mettre en place un dispositif pour les lanceurs d'alerte au sein de l'administration lausannoise.

La discussion générale est ouverte.

**Un commissaire** donne une appréciation très positive quant au but recherché mais émet des craintes sur le risque qu'une politique se transforme en un système de délation institutionnalisé. Par ailleurs, il souhaite savoir ce qui existe actuellement à la Ville.

**Une commissaire** trouve l'objet du postulat intéressant mais reste cependant sur sa faim quant à l'opportunité réelle au niveau communal. En effet, le Canton ayant déjà accepté de donner une suite positive à une motion du député Dolivo, elle attend la détermination cantonale, dans la loi, ayant tout.

Un autre commissaire estime la question des lanceurs d'alerte fondamentale. Genève est le premier canton à avoir inscrit cette notion dans sa Constitution cantonale. Selon lui, toute démarche entreprise ne devrait pas aboutir à quelque chose d'alibi de la part de la Municipalité. Il attend à ce que figure dans la réponse de la Municipalité une détermination quant à l'organe retenu et qu'un véritable pouvoir d'investigation lui soit conféré.

**Un autre commissaire** comprend ces propos mais cela, exprime-t-il, devrait intervenir ultérieurement. En effet, le Conseil communal doit attendre la réponse de la Municipalité si ce postulat est renvoyé pour étude et rapport-préavis. Le commissaire est favorable à ce que le postulat soit transmis à la Municipalité.

**Un autre commissaire** abonde dans ce sens et soutient le renvoi à la Municipalité. Il souligne l'importance de protéger les lanceurs d'alertes et d'inclure cette notion dans la politique demandée.

La postulante répond sur le risque de délation et donne les chiffres du Contrôle fédéral des finances (CDF) où la notion existe depuis 5 ans : en 2019, le CDF a reçu 148 annonces, 50% des annonces ont abouti à un audit. Quant à la question de la protection des lanceurs d'alerte, le Conseil d'État l'inscrira dans la Loi sur le personnel (LPers). A noter encore qu'à Genève cela date de janvier 2021 seulement.

**Un autre commissaire** est quant à lui favorable à la prise en considération de ce postulat. Il estime que la question des lanceurs d'alerte doit être intégrée dans la politique du personnel de la Ville. Il se demande dans quelle mesure les sociétés anonymes – voir des fondations – pourraient être impactées par cette décision. **La postulante** relève la pertinence de la question et estime que ce sera à la Municipalité de trancher.

Les membres de l'administration sont appelés à s'exprimer et répondre aux questions évoquées.

**M.** Vuadens précise, qu'à ce jour, aucune structure formelle n'existe pour les lanceurs d'alerte. **Une autre commissaire** demande si la Municipalité a les moyens de mettre quelque chose en place. **Le Président** intervient en précisant qu'à ce stade, puisqu'il n'existe rien, cette question sera du ressort du Conseil communal qui aura l'occasion d'y revenir lors du débat, cas échéant, de la réponse de la Municipalité.

Enfin, **un autre commissaire** précise encore que le projet de loi de Genève met en avant la protection des lanceurs d'alerte.

La discussion n'étant plus demandée, le Président procède au vote.

La commission recommande la prise en considération du postulat par :

- 12 oui
- 0 non
- 0 abstentions

Le Président clôt la séance à 17h32.

Lausanne, le 28 août 2021

Le rapporteur Sébastien Kessler